

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [lory-anne-trottier-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f23917ef256afa46b0008d25>

Date d'obtention : 2024-11-25 15:56:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

De ne jamais regarder les images dans le téléphone du jeune et que si le parent vient me voir je le réfère au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon approche va être différente, car je ne vais pas intervenir directement au près d'un jeune impliquer lors d'un acte malveillant. Je vais seulement confisquer son cellulaire et informer le service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais regarder les images dans le cellulaire du jeune, car cela est un acte criminel.